

AQDC

Association québécoise
de droit comparé

COLLOQUE 2017

Sous la présidence de
l'honorable Michel Bastarache



Les droits canadiens :

les variations dans l'application des règles de droit pancanadiennes

VENDREDI • 13 h 30
3 NOVEMBRE

Cour d'appel
Édifice Ernest-Cormier
100, rue Notre-Dame Est, Montréal

Formation reconnue par le Barreau du Québec
et la Chambre des notaires du Québec
aux fins de la formation continue obligatoire
pour une durée de 3,75 heures.

MOT DE LA PRÉSIDENTE

Chers amis du droit comparé,

Il me fait plaisir de vous inviter au prochain colloque annuel de l'Association québécoise de droit comparé (AQDC). En cette année qui marque le 150^e anniversaire du Canada, il apparaissait pertinent de consacrer cet événement à différentes réalités juridiques canadiennes envisagées sous un angle comparatif. À partir de l'idée d'explorer le droit canadien, un constat s'est imposé : même lorsqu'il s'agit de l'application de normes pancanadiennes, il existe parfois non pas *un* droit canadien, mais bien *des* droits canadiens.

Ce colloque est organisé avec la précieuse complicité de la professeure Gaële Gidrol-Mistral, qui accédait récemment au titre de vice-présidente exécutive de l'AQDC. À titre de coorganisatrices, nous sommes grandement redevables à deux juristes dont la réputation n'est plus à faire en matière de bijuridisme et d'interprétation du droit dans une perspective pancanadienne. Le professeur Mathieu Devinat, bien connu au sein de la communauté juridique pour sa participation à l'ouvrage classique *Interprétation des lois*, a lancé l'idée et jeté les bases à partir desquelles le programme du colloque a été élaboré. Maître France Allard, avocate au ministère de la Justice du Canada, a su enrichir notre réflexion par des suggestions qui se sont avérées déterminantes, lorsqu'est venu le temps de faire des choix parmi les nombreuses problématiques susceptibles d'être explorées à partir de la thématique générale du colloque.

Nous sommes privilégiés de tenir cet événement sous la présidence de l'honorable Michel Bastarache, un juriste d'exception dont le parcours professionnel, par sa richesse et sa diversité, rejoint étroitement les problématiques qui seront abordées par les conférenciers. Qu'il s'agisse de l'élaboration des lois d'harmonisation des lois fédérales avec le droit privé des provinces et territoires, ou encore de l'émergence de variations dans l'application des règles de droit pancanadiennes à partir de situations révélées par le droit autochtone et le droit administratif, la thématique des droits canadiens apparaît plus actuelle que jamais. Le fait de tenir ce colloque dans l'enceinte magnifique de l'Édifice Ernest-Cormier de la Cour d'appel de Montréal marque aussi, de façon symbolique, le rôle majeur que jouent les tribunaux dans l'application des règles de droit pancanadiennes.

Je profite de l'occasion pour vous inviter à renouveler votre adhésion ou à devenir membre de l'AQDC. Je me permets de rappeler que les activités de l'AQDC dépendent directement de la cotisation annuelle de ses membres. Ce soutien s'avère essentiel au maintien du concours de droit comparé, qui présente la particularité d'encourager non seulement les candidats des cycles supérieurs, mais également ceux du premier cycle. L'AQDC joue également un rôle de premier plan pour promouvoir la participation de juristes québécois aux activités de l'Académie internationale de droit comparé. Pour alimenter les travaux du prochain congrès de l'Académie qui se tiendra à Fukuoka en juillet 2018, l'AQDC et l'Association canadienne de droit comparé, à titre de comités nationaux reconnus par l'Académie, ont sélectionné conjointement 32 rapporteurs pour rendre compte de la situation au Canada sur les différentes problématiques proposées, parmi lesquels 24 rapporteurs proviennent de la communauté juridique québécoise. À l'issue des élections tenues en 2017, l'Académie compte cinq nouveaux membres associés et deux membres ont été promus au rang de titulaires parmi les juristes québécois.

Le site Internet de l'AQDC (www.aqdc.qc.ca) constitue une autre facette du travail de promotion du droit comparé. Ce site se veut un carrefour d'information à l'intention des juristes québécois intéressés par l'étude comparative du droit. On y trouve notamment des renseignements sur le colloque annuel et le concours de l'AQDC, les activités de l'Académie internationale de droit comparé, ainsi que différents événements scientifiques de droit comparé qui se déroulent au Québec et à l'étranger.

Je vous invite à appuyer les activités de l'AQDC, en devenant membre ou en renouvelant votre adhésion, et j'espère vous compter nombreux à notre colloque annuel.

La présidente de l'AQDC,



Nathalie Vézina

13 h Accueil des participants

Les personnes inscrites devront tenir compte du temps de passage au contrôle de sécurité à l'entrée de l'édifice. Les membres du Barreau peuvent obtenir un passage plus rapide en présentant leur carte de membre et une pièce d'identité avec photo.

13 h 30 Ouverture du colloque et mots de bienvenue

Gaële Gidrol-Mistral et Nathalie Vézina, organisatrices
L'honorable Michel Bastarache, président d'honneur

Première partie

L'intégration des variations dans l'application des règles de droit pancanadiennes : les lois d'harmonisation avec le droit privé des provinces et territoires

L'adoption du Code civil du Québec a provoqué une vaste réflexion sur les rapports entre le droit privé des provinces et territoires et le droit fédéral. Le choix politique d'harmoniser le droit fédéral avec le droit privé provincial et territorial a été retenu en vue de préserver l'intégrité des systèmes de common law et de droit civil, qui servent de droit commun. Quel bilan peut-on tirer aujourd'hui de cette transition?

Table ronde

Vingt ans d'harmonisation du droit fédéral avec le droit privé des provinces et territoires : quel bilan?

France Allard

Avocate générale principale et experte en droit comparé
Groupe du bijuridisme, Secteur du droit public et des services législatifs
Ministère de la Justice du Canada

Kiriakoula Hatzikiriakos

Avocate, Directrice – Conseillère juridique senior,
Section Commercial – International, Affaires juridiques
Banque Nationale du Canada

Mathieu Devinat

Professeur titulaire
Faculté de droit, Université de Sherbrooke

Les lois d'harmonisation : un long processus tranquille

Il y a vingt ans, en novembre 1997, était lancée la consultation publique sur la « Première série de propositions visant à harmoniser le droit fédéral avec le droit civil de la province de Québec et modifiant certaines lois pour que chaque version linguistique tienne compte du droit civil et de la common law ». Ce n'est qu'en 2001 que la *Loi d'harmonisation n° 1* a vu le jour. Elle a entre autres modifié la *Loi d'interprétation* par l'ajout de deux règles d'interprétation liées à la tradition bijuridique du droit fédéral et à l'application du droit provincial en matière de propriété et de droits civils. Deux autres lois d'harmonisation ont suivi et le projet d'une quatrième loi d'harmonisation a tout récemment fait l'objet de consultations publiques.

Mais quels sont l'objet et la portée de ces lois? Le premier objet des lois d'harmonisation est de modifier les lois existantes pour faire en sorte qu'elles respectent, dans leur énoncé, les règles, principes ou notions propres au droit civil et à la common law. Les lois d'harmonisation ne visent pas à uniformiser la règle de droit privé à travers le Canada mais plutôt à faire appel, dans l'expression de l'intention législative, aux règles de droit privé provinciales et territoriales pertinentes afin de mettre en œuvre la règle fédérale dans une province ou un territoire donné. Elles n'ont pas non plus pour objet de modifier la portée du texte législatif ou son orientation, mais à assurer un meilleur arrimage du droit fédéral avec le droit privé des provinces et territoires lorsque ce dernier entre en jeu.

Mais comment se fait ce travail d'harmonisation? Le processus qui mène aux propositions d'harmonisation est long et complexe. C'est un regard sur ce processus qui est proposé ici, soulignant également le rôle de différents intervenants du milieu juridique dans le développement des propositions d'harmonisation.

Les lois d'harmonisation : des impacts concrets

Ce regard sera suivi d'une discussion sur les défis que posent les limites du véhicule que sont les lois d'harmonisation, tant au plan législatif qu'au plan de la pratique, à partir d'exemples concrets tirés des modifications apportées à la *Loi d'interprétation* par la *Loi d'harmonisation n°1* et à la *Loi sur la faillite et l'insolvabilité* par la *Loi d'harmonisation n°2*.

Période de questions et de discussions

Pause santé

Deuxième partie

L'émergence formelle ou informelle de variations dans l'application des règles de droit pancanadiennes : les cas de la justice pénale autochtone et du droit administratif

Même si cela peut sembler plus paradoxal qu'en droit privé, le droit public laisse aussi entrevoir des fissures dans l'unicité devant en principe guider l'application des règles de droit qui, par leur essence même, sont de portée pancanadienne. Certaines variations se posent de façon formelle, comme dans la justice pénale, où des textes de loi font explicitement référence à la situation unique des autochtones pour justifier une application différenciée à leur égard. D'autres variations opèrent de façon plus subtile ou informelle, mais tout de même tangible, comme on le constate notamment en comparant l'application du droit administratif au Québec et ailleurs au Canada.

Le paragraphe 718.2 (e) du *Code criminel*, l'arrêt *Ipeelee* et le devoir de résistance : d'un modèle de subordination et d'accommodements vers un modèle d'autonomisation

Marie-Andrée Denis-Boileau

Avocate

Procureure à la Commission d'enquête sur la relation entre l'État et les peuples autochtones

Cette présentation s'inscrit dans la foulée d'un projet de recherche mené en collaboration avec la professeure Marie-Ève Sylvestre. Elle pose un regard critique sur le paragraphe 718.2 (e) du *Code criminel*,

que le tribunal doit prendre en considération dans la détermination de la peine à infliger, plus particulièrement dans le cas d'une personne autochtone. Sous l'angle du pluralisme juridique, il sera mis en lumière l'interprétation novatrice donnée à ce paragraphe par la Cour suprême du Canada dans la décision *Ipeelee*, en suggérant que cette interprétation constitue une forme de résistance du pouvoir judiciaire à la posture hégémonique de l'État canadien à l'égard des ordres juridiques autochtones. Toutefois, l'analyse de 635 décisions de tribunaux de première instance et d'appel au Canada rendues après la décision *Ipeelee* démontre que les juges canadiens ont offert, en retour, une résistance à l'approche proposée par cette décision. Cette analyse mène à la conclusion qu'une telle résistance pourrait être surmontée en soutenant à la fois l'innovation judiciaire et la revitalisation des systèmes de droit autochtone.

Les droits administratifs canadiens

Geneviève Cartier

Professeure titulaire

Faculté de droit, Université de Sherbrooke

Au-delà de certaines interventions législatives qui génèrent des différences ici et là, l'uniformité pancanadienne du droit administratif est généralement tenue pour acquise, au Canada comme au Québec. En effet, les fondements du droit administratif canadien reposent sur la tradition juridique de la common law et sont en principe les mêmes partout au Canada. C'est du moins la perspective selon laquelle le droit administratif est traditionnellement conçu.

Cette présentation vise à discuter de certaines particularités du droit administratif québécois et de voir dans quelle mesure elles affectent l'uniformité supposée de ce domaine du droit au Canada. De façon plus précise, elle aborde des différences dans le *récit (narrative)* qui inspire certains auteurs britanniques et canadiens d'une part, et québécois d'autre part. À grands traits, les écrits de certains auteurs britanniques présentent le droit administratif comme la victoire des tribunaux de droit commun dans les luttes historiques qu'ils ont menées contre le pouvoir exécutif. Les écrits de certains auteurs canadiens expriment plutôt le mouvement vers la reconnaissance de la légitimité d'un « état administratif » compatible avec le principe de la primauté du droit. Les auteurs québécois, en revanche, semblent détachés de ce type de récits et ont surtout tendance à présenter le droit administratif d'une manière plus formelle. L'objectif principal de cette analyse comparative vise à déterminer si cette façon d'aborder le droit administratif peut s'expliquer par l'influence de la tradition civiliste. Ce faisant, il serait peut-être permis de conclure qu'il existe *des* droits administratifs canadiens.

Allocution de clôture

Libre propos sur les droits canadiens

L'honorable Michel Bastarache

Juge à la Cour suprême du Canada (1997-2008)

Avocat-conseil, Juristes Power Law

17 h 15

Cocktail de clôture

AQDC

Association québécoise
de droit comparé

COLLOQUE 2017

Adhésion 2017 à l'AQDC et inscription au colloque du 3 novembre 2017

Adhésion à l'AQDC et inscription au colloque

- Je souhaite adhérer à l'AQDC pour l'année 2017 (35 \$) et m'inscrire au colloque du 3 novembre 2017 (85 \$).
Ci-joint mon paiement de 120 \$.
- Tarif étudiant
Je souhaite adhérer à l'AQDC pour l'année 2017 (15 \$) et m'inscrire au colloque du 3 novembre 2017 (30 \$).
Ci-joint mon paiement de 50 \$.

Adhésion à l'AQDC seulement

- Je n'assisterai pas au colloque du 3 novembre 2017, mais je souhaite adhérer à l'AQDC pour l'année 2017.
Ci-joint mon paiement de 35 \$.
- Tarif étudiant
Je n'assisterai pas au colloque du 3 novembre 2017, mais je souhaite adhérer à l'AQDC pour l'année 2017.
Ci-joint mon paiement de 15 \$.

Inscription au colloque seulement

- Je souhaite m'inscrire au colloque du 3 novembre 2017. **Ci-joint mon paiement de 85 \$.**
- Tarif étudiant
Je souhaite m'inscrire au colloque du 3 novembre 2017. **Ci-joint mon paiement de 30 \$.**

Information requise pour bénéficier du tarif étudiant (études à temps plein)

Préciser l'établissement fréquenté et le programme d'études :

Établissement fréquenté

Programme d'études

Organisation du colloque :

Pr^e Nathalie Vézina

Faculté de droit
Université de Sherbrooke
Nathalie.Vezina@USherbrooke.ca

Pr^e Gaële Gidrol-Mistral

Département de sciences juridiques,
Faculté de science politique et
de droit, UQAM
Gidrol-Mistral.Gael@uqam.ca

Les organisatrices tiennent à remercier la **Chambre des notaires du Québec**, les **Éditions Yvon Blais**, la **Faculté de droit de l'Université de Sherbrooke** et le **personnel de la Cour d'appel de Montréal** pour leur soutien dans l'organisation de ce colloque.

Consultez le site de l'AQDC :
www.aqdc.qc.ca

Information requise aux fins de la formation continue obligatoire des avocats et notaires

L'activité est reconnue par le Barreau du Québec et la Chambre des notaires du Québec pour la formation continue obligatoire (3,75 heures). Veuillez indiquer votre appartenance à un ordre professionnel pour obtenir une attestation :

- Barreau du Québec Chambre des notaires du Québec

Identité et coordonnées

Remplir la section ci-dessous ou agraffer une carte d'affaires. (les membres qui renouvellent leur adhésion n'ont pas à préciser leurs coordonnées dans la zone tramée si celles-ci sont inchangées depuis la dernière demande d'adhésion.)

Nom

Institution (le cas échéant)

Adresse

Courriel*

Téléphone

Télécopieur

* Certaines annonces aux membres de l'AQDC sont transmises par courriel uniquement. En fournissant votre adresse courriel, vous acceptez que de telles annonces vous soient transmises par l'AQDC à moins d'indications contraires. L'AQDC ne transmet pas les coordonnées de ses membres à des tierces parties.

Le nombre de places est limité. Il est conseillé de s'inscrire le plus rapidement possible, de préférence avant **le 27 octobre 2017**. Le paiement est requis pour confirmer l'inscription et garantir une place. Tout paiement doit être fait par **chèque libellé à l'ordre de l'Association québécoise de droit comparé**.

Retourner le formulaire et le paiement à l'adresse suivante :
Association québécoise de droit comparé
Faculté de droit
Université de Sherbrooke
2500, boul. de l'Université
Sherbrooke QC J1K 2R1